

Avis important

Pour introduire des végétaux au Japon, un **certificat phytosanitaire est obligatoire.**

Conformément à la Loi sur la protection des végétaux, l'introduction de végétaux* au Japon nécessite de se soumettre à une inspection à l'importation, accompagnée d'un **certificat phytosanitaire (Phytosanitary certificate)** délivré par l'organisme gouvernemental du pays exportateur.

L'introduction de certains végétaux au Japon est interdite (voir au verso).

* Outre les fruits, légumes et céréales, cela inclut également les fleurs coupées, les semences, les plants ainsi que certains produits transformés à base de végétaux. Il existe également des végétaux ne nécessitant pas de certificat phytosanitaire (mais soumis à l'inspection à l'importation) et des végétaux exemptés à la fois de certificat et d'inspection (voir au verso).

Les végétaux non accompagnés d'un certificat phytosanitaire **seront détruits conformément à la Loi sur la protection des végétaux.** En cas d'importation sans certificat phytosanitaire joint ou de défaut de présentation à l'inspection lors de l'importation, vous vous exposez à une peine pouvant aller jusqu'à **3 ans d'emprisonnement** ou à une amende pouvant atteindre **3 millions de yens (50 millions de yens pour les personnes morales).**

**Maladies et ravageurs des végétaux
Vigilance contre le risque d'introduction**



Principaux végétaux dont l'introduction au Japon est interdite

- La plupart des fruits et légumes-fruits (agrumes, mangues, etc.) provenant de pays ou régions touchés par la mouche méditerranéenne des fruits ou la mouche orientale des fruits.
- Pommes, cerises, noix en coque, etc., provenant de pays ou régions touchés par le carpocapse des pommes et des poires

* En outre, l'introduction de nombreux végétaux est interdite en provenance de pays ou régions où sévissent des maladies ou ravageurs causant des dégâts majeurs à l'échelle mondiale et non encore présents au Japon. Pour plus de détails, veuillez contacter le Centre de protection des végétaux.



Mouche méditerranéenne des fruits



Mouche orientale des fruits



Carpocapse des pommes et des poires

◆ Végétaux ne nécessitant pas de certificat phytosanitaire (⚠ l'inspection à l'importation reste obligatoire)

Produits séchés ou congelés tels que : piment en poudre, poivre japonais, radis daikon séché en lanières, osmonde du Japon, ginseng médicinal, graines de lotus, badiane de Chine (anis étoilé), grains de café vert, graines de tournesol (comestibles), etc., n'étant pas destinés à la culture, à l'alimentation animale, aux engrais ou à servir de matériel de production agricole et forestière.

* Remarque : Les céréales (riz, millet, maïs, sarrasin, blé, orge, etc.), les légumineuses (soja, haricots azuki, arachides, etc.), le bois, les fèves de cacao, le sésame, les fruits séchés de tamarin, la coriandre, ainsi que certaines fleurs séchées, plantes médicinales chinoises et épices, nécessitent un certificat phytosanitaire même s'ils sont séchés. Pour plus de détails, veuillez contacter le Centre de protection des végétaux.

◆ Articles ne nécessitant ni certificat phytosanitaire ni inspection à l'importation

- Bois scié
- Thé manufacturé
- Végétaux conservés dans l'alcool, l'acide acétique, le sucre, etc.

Principaux contacts du Centre de protection des végétaux

- | | |
|--|--|
| ● Centre de protection des végétaux de Yokohama
+ 8 1 - 4 5 - 2 1 1 - 7 1 5 3 | ● Centre de protection des végétaux de Moji
+ 8 1 - 9 3 - 3 2 1 - 2 6 0 1 |
| ● Centre de protection des végétaux de Nagoya
+ 8 1 - 5 2 - 6 5 1 - 0 1 1 2 | ● Bureau de protection des végétaux de Naha
+ 8 1 - 9 8 - 8 6 8 - 2 8 5 0 |
| ● Centre de protection des végétaux de Kobe
+ 8 1 - 7 8 - 3 3 1 - 2 3 8 6 | |

